



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 1

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

DIX HEURES

En cette première journée de la quarante-deuxième législature convoquée par proclamation de M^{me} Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, pour l'expédition des affaires de la province, M^{me} Patricia CHAYCHUK, *greffière de l'Assemblée législative*, dépose sur le bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 174 de la *Loi électorale*, la liste des noms des candidats élus à l'élection générale du 10 septembre 2019 à titre de députés à l'Assemblée législative qui a été présentée par la directrice générale des élections. Après y avoir été autorisée, la greffière fait prêter serment aux députés présents qui se rendent à leur siège après avoir signé le rôle.

Circonscriptions électorales

Députés élus

Agassiz	CLARKE, Eileen (ministre)
Assiniboia	JOHNSTON, Scott
Borderland	GUENTER, Josh
Brandon-Est	ISLEIFSON, Len
Brandon-Ouest	HELWER, Reg
Burrows	BRAR, Diljeet
Concordia	WIEBE, Matt
Dauphin	MICHALESKI, Brad
Chemin-Dawson	LAGASSÉ, Bob
Elmwood	MALOWAY, Jim
Flin Flon	LINDSEY, Tom
Fort Garry	WASYLIW, Mark
Fort Richmond	GUILLEMARD, Sarah
Fort Rouge	KINEW, Wab
Fort Whyte	PALLISTER, Brian (premier ministre)
Entre-les-Lacs-Gimli	JOHNSON, Derek
Keewatinook	BUSHIE, Ian
Kildonan-River East	COX, Cathy (ministre)
Kirkfield Park	FIELDING, Scott (ministre)
La Vérendrye	SMOOK, Dennis
Lac-du-Bonnet	EWASKO, Wayne

Lagimodière	SMITH, Andrew
Lakeside	EICHLER, Ralph (ministre)
McPhillips	MARTIN, Shannon
Midland	PEDERSEN, Blaine (ministre)
Morden-Winkler	FRIESEN, Cameron (ministre)
Notre Dame	MARCELINO, Malaya
Point Douglas	SMITH, Bernadette
Portage-la-Prairie	WISHART, Ian
Radisson	TEITSMA, James
Rivière-Rouge-Nord	WHARTON, Jeff (ministre)
Mont-Riding	NESBITT, Greg
Riel	SQUIRES, Rochelle (ministre)
River Heights	GERRARD, Jon
Roblin	DRIEDGER, Myrna B.
Rossmere	MICKLEFIELD, Andrew
Rivière-Seine	MORLEY-LECOMTE, Janice
Selkirk	LAGIMODIERE, Alan D.
Southdale	GORDON, Audrey
Springfield-Ritchot	SCHULER, Ron R. (ministre)
Spruce Woods	CULLEN, Cliff (ministre)
Saint-Boniface	LAMONT, Dougald
St. James	SALA, Adrien
St. Johns	FONTAINE, Nahanni
Saint-Vital	MOSES, Jamie
Steinbach	GOERTZEN, Kelvin (ministre)
Swan River	WOWCHUK, Rick
The Maples	SANDHU, Mintu
Le Pas–Kameesak	LATHLIN, Amanda
Thompson	ADAMS, Danielle
Transcona	ALTOMARE, Nello
Turtle Mountain	PIWNIUK, Doyle
Tuxedo	STEFANSON, Heather (ministre)
Tyndall Park	LAMOUREUX, Cindy
Gare-Union	ASAGWARA, Uzoma
Waverley	REYES, Jon
Wolseley	NAYLOR, Lisa

(Document parlementaire n° 1)

Le juge en chef, Richard CHARTIER, fait son entrée à l'Assemblée et prend place sur le trône.

M. le *ministre* CULLEN dit :

« L'administrateur me charge de vous informer qu'il ne communiquera pas les motifs de convocation de l'Assemblée législative tant qu'un président n'aura pas été dûment élu. »

L'administrateur se retire.

Conformément à l'article 6 du *Règlement*, l'Assemblée élit un président.

La greffière informe l'Assemblée que les députées nommées ci-après ont déclaré leur intention de présenter leur candidature au poste de président :

M^{me} Myrna DRIEDGER, représentant la circonscription électorale de Roblin;

M^{me} Cindy LAMOUREUX, représentant la circonscription électorale de Tyndall Park;

M^{me} Bernadette SMITH, représentant la circonscription électorale de Point Douglas.

Les députés votent.

La greffière déclare que M^{me} Myrna DRIEDGER, représentant la circonscription électorale de Roblin, a été dûment élue présidente conformément au paragraphe 8(8) du *Règlement*.

M. le *premier ministre* PALLISTER et M. KINEW escortent M^{me} Myrna DRIEDGER jusqu'au fauteuil et la revêtent de la toge présidentielle. La nouvelle présidente s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

« Députés à la quarante-deuxième Assemblée législative :

« Je remercie les députés de l'insigne honneur qu'ils m'ont fait. Je quitte le parquet de l'Assemblée pour occuper le fauteuil présidentiel. Je renonce par le fait même à mes sentiments et à mes activités partisans pour m'acquitter avec impartialité et du mieux que je peux des fonctions importantes qui m'incombent en tant que présidente de l'Assemblée législative. »

L'administrateur fait de nouveau son entrée à l'Assemblée et prend place sur le trône.

La présidente dit :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative m'a élue à la présidence. Il m'incombe donc de réclamer, en son nom, tous les droits et privilèges qui lui sont dévolus par tradition, notamment la liberté d'expression et de délibération et l'accès à Votre Honneur au besoin. Je vous demande également d'accorder la plus haute considération aux travaux de l'Assemblée. »

M. le *ministre* CULLEN dit :

« Madame la présidente,

« Son Honneur est convaincu que les travaux de l'Assemblée seront marqués au sceau de la sagesse et de la prudence. De plus, Son Honneur accorde à l'Assemblée les droits et les privilèges qui lui sont dévolus par tradition. Son Honneur communiquera les motifs de convocation de l'Assemblée législative le lundi 30 septembre à 13 h 30. »

L'administrateur se retire.

L'Assemblée suspend ses travaux à 10 h 41 et les ajourne à 13 h 30.

TREIZE HEURES TRENTE

L'administrateur ouvre la session par la lecture du discours du trône.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de l'Assemblée législative du Manitoba, je vous souhaite la bienvenue à la première session de la quarante-deuxième Législature de la Province du Manitoba.

J'offre mes félicitations à tous les membres de l'Assemblée pour leur élection ou leur réélection.

J'exprime également à toutes les personnes qui ont présenté leur candidature à la récente élection provinciale les félicitations et la reconnaissance de toute la population du Manitoba.

Votre engagement et votre contribution à la vitalité de notre démocratie méritent notre respect.

À tous les Manitobains, votre gouvernement exprime sa gratitude pour l'honneur qui lui revient de continuer à servir la population de notre province.

Vous avez renouvelé le mandat de votre gouvernement afin qu'il poursuive sa mission de redressement des finances du Manitoba, de réparation de ses services et de reconstruction de son économie.

Même si des progrès importants ont été accomplis dans ces trois domaines au cours du précédent mandat, il reste beaucoup à faire pour accomplir la tâche consistant à faire avancer le Manitoba vers une plus grande prospérité pour tout le monde.

Fidèle à ses promesses, votre gouvernement continuera d'œuvrer pour améliorer la compétitivité économique du Manitoba en réduisant les lourdeurs administratives et réglementaires et en encourageant l'innovation.

L'adoption de la Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives) aidera le Manitoba à parachever la mise en œuvre de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest et offrira aux Manitobains davantage d'accès aux clients et de débouchés dans tout l'Ouest canadien.

Votre gouvernement s'attaquera au problème des dépendances et respectera son obligation de débarrasser nos rues de la criminalité.

Et votre gouvernement continuera d'agir pour renforcer notre système éducatif, secourir les familles nécessiteuses et offrir de meilleurs soins de santé plus rapidement à toute la population du Manitoba.

Au cours des prochains jours, il reviendra à cette Assemblée d'accomplir toutes les exigences législatives nécessaires à l'adoption complète des mesures indiquées dans le Budget de 2019.

Des mesures qui augmentent le soutien financier des soins de santé, de l'éducation et des familles.

Des mesures qui renforcent le soutien au secteur du tourisme et à nos industries créatives, et qui comprennent un investissement de plus d'un milliard de dollars dans l'infrastructure stratégique.

Et surtout, des mesures qui réduisent la taxe de vente provinciale à 7 %.

En 2011, le gouvernement de nos prédécesseurs a été élu en promettant de ne pas augmenter la taxe de vente provinciale et en s'engageant à laisser la population voter sur les hausses des taxes et impôts principaux.

À peine 18 mois plus tard, ces deux promesses étaient rompues.

Après avoir assujéti plus de biens et de services à la TVP, l'ancien gouvernement a augmenté cette taxe à 8 % sans le consentement de la population.

Chaque année, cette hausse a retiré plus de 300 millions de dollars du revenu des ménages.

Le gouvernement de nos prédécesseurs prenait plus aux Manitobains et leur donnait moins.

Votre gouvernement s'engage à leur prendre moins et à leur donner plus.

Le retour de la TVP à 7 % fait partie du plan de votre gouvernement visant à garantir une épargne fiscale de 2 020 \$ pour les résidents de la province au cours des prochaines années.

La population a donné à votre gouvernement le mandat de faire avancer la province vers une économie plus dynamique, des services améliorés et de meilleurs emplois.

Les travaux reprennent aujourd'hui en vue d'atteindre ces objectifs, qui continueront à guider les décisions que ce gouvernement prendra tout au long de son mandat.

La population a choisi de suivre cette voie. Elle mérite ce futur prometteur et votre gouvernement travaillera activement à le bâtir.

Je vous laisse maintenant aux affaires de la session, tout en sachant que vous vous acquitterez de vos fonctions et de vos responsabilités avec loyauté.

Puisse la divine Providence continuer à bénir notre province et à guider cette Assemblée dans toutes ses délibérations.

Que Dieu bénisse le Manitoba.

Que Dieu bénisse le Canada.

Et que Dieu protège la Reine.

LA PRÉSIDENTE OCCUPE LE FAUTEUIL

PRIÈRE

Sur la motion de M. le *premier ministre* PALLISTER, le projet de loi 1 — *Loi sur la prestation des serments d'entrée en fonction/An Act Respecting the Administration of Oaths of Office* — est lu une première fois.

Sur la motion de M. le *premier ministre* PALLISTER, l'Assemblée confie la vice-présidence des comités pléniers et la fonction de président adjoint de l'Assemblée à Doyle PIWNIUK, représentant la circonscription électorale de Turtle Mountain.

Sur la motion de M. le *premier ministre* PALLISTER, l'Assemblée confie la vice-présidence des comités pléniers à Dennis SMOOK, représentant la circonscription électorale de La Vérendrye.

Sur la motion de M. le *premier ministre* PALLISTER, l'Assemblée confie la vice-présidence des comités pléniers à Andrew MICKLEFIELD, représentant la circonscription électorale de Rossmere.

Sur la motion de M. le *premier ministre* PALLISTER, l'Assemblée ordonne que le discours du trône soit pris en considération aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée convient de limiter les interventions relatives au débat sur la motion portant sur l'adresse en réponse au discours du trône à trois députés, qui interviendront dans l'ordre suivant : le chef de l'opposition officielle, le député de Saint-Boniface et le premier ministre. Chaque intervention est limitée à cinq minutes et la présidente est tenue de mettre aux voix la motion après la troisième intervention.

M. LAGASSÉ, avec l'appui de M^{me} MORLEY-LECOMTE, propose que soit présentée à l'administrateur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la première session de la quarante-deuxième législature du Manitoba.

Il s'élève un débat.

MM. Kinew et LAMONT ainsi que M. le *premier ministre* PALLISTER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer que l'ordre sessionnel figurant ci-dessous s'applique à la première session de la quarante-deuxième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Horaire des séances pour septembre et octobre 2019

1. Sous réserve des dispositions figurant ci-dessous, l'Assemblée siège du lundi au jeudi, de 13 h 30 à 18 heures, du 30 septembre au 10 octobre 2019.
 - a) Le vendredi 4 octobre 2019 constituera un jour de séance distinct et l'Assemblée siégera de 10 heures à 12 h 30 afin d'examiner les budgets des ministères en Comité des subsides. Le président annoncera uniquement l'ordre du jour et ne fera pas l'appel des affaires courantes.
 - b) Le vendredi 11 octobre 2019, l'Assemblée siégera de 10 heures à 12 h 30 afin d'examiner les affaires courantes et l'ordre du jour, sous réserve de l'article 10.
 - c) L'Assemblée ne siégera pas les matins du mardi 1^{er} octobre et du jeudi 3 octobre 2019.
 - d) S'il reste plus de 40 heures à consacrer à l'examen des budgets des ministères lorsqu'elle lève la séance le vendredi 4 octobre 2019, l'Assemblée siégera les matins du mardi 8 octobre et du jeudi 10 octobre 2019 de 10 heures à midi pour procéder à cet examen. Dans le cas contraire, l'Assemblée ne siégera pas durant ces périodes.

Processus budgétaire

Rétablissement de la procédure en matière financière de la quatrième session de la quarante et unième législature

2. Les étapes de la procédure en matière financière introduites et franchies durant la quatrième session de la quarante et unième législature seront rétablies lors de la première session de la quarante-deuxième législature comme suit :
 - a) la présentation de la motion portant approbation de la politique budgétaire, le débat portant sur cette motion et l'adoption de celle-ci ainsi que le dépôt des messages de la lieutenant-gouverneure le 7 mars 2019 sont réputés avoir eu lieu durant la première session de la quarante-deuxième législature et les étapes suivantes de la procédure en matière financière se poursuivront au cours de la présente session;
 - b) l'ordre d'examen des budgets des ministères par le Comité des subsides, déposé devant l'Assemblée le 21 mars 2019, sera rétabli et demeurera en vigueur pendant toute la durée de la présente session, sous réserve de toute modification subséquente conclue par les leaders des partis reconnus à l'Assemblée;
 - c) l'examen des budgets des ministères sera rétabli lors de la première session de la quarante-deuxième législature à l'étape à laquelle il était rendu au moment de la dissolution de la quatrième session de la quarante et unième législature; il reste 92 heures et 26 minutes à consacrer à cet examen;
 - d) il devra être mis fin à l'examen des budgets des ministères au plus tard le jeudi 10 octobre et il devra en être fait rapport à l'Assemblée au plus tard le vendredi 11 octobre 2019; le jeudi 10 octobre, sous réserve de l'article 15, si toutes les propositions budgétaires n'ont pas été adoptées, les présidents du Comité des subsides mettent immédiatement aux voix les questions à trancher pour que soient terminés les travaux; ces questions ne peuvent faire l'objet d'un débat, d'un amendement ni d'un ajournement;
 - e) les étapes de la procédure relative au budget principal et au budget des immobilisations mentionnées à l'annexe D du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* (« *Règlement* ») qui n'ont pas été franchies devront l'être au plus tard le vendredi 11 octobre 2019.

Rétablissement du projet de loi 22

*Rétablissement du projet de loi 22 — **Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)** — de la quatrième session de la quarante et unième législature*

3. Le projet de loi 22 — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)* — sera rétabli lors de la première session de la quarante-deuxième législature à l'étape de la deuxième lecture où il se trouvait au moment de la dissolution de la quatrième session de la quarante et unième législature.

Conclusion des étapes de la deuxième lecture, de l'examen en comité, du rapport et de l'approbation et de la troisième lecture du projet de loi 22

4. L'étape de la deuxième lecture du projet de loi 22 doit être franchie au plus tard le mercredi 2 octobre 2019. Au besoin, 30 minutes avant l'heure d'ajournement ce même jour, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les motions qui doivent être tranchées afin de mettre fin à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 22.
5. Le paragraphe 92(7) du *Règlement*, portant sur l'obligation de fournir un préavis de deux jours pour indiquer la tenue d'une réunion d'un comité permanent, ne s'applique pas au projet de loi 22.
6. Il doit être mis fin à l'examen en comité du projet de loi 22 au plus tard le lundi 7 octobre 2019 et il doit en être fait rapport à l'Assemblée au plus tard le mardi 8 octobre 2019.
7. Si l'étape de l'examen en comité n'est pas franchie dans les délais prévus, les dispositions figurant ci-dessous s'appliquent advenant une réunion d'un comité permanent.
 - a) Le comité ne met fin à ses travaux qu'après l'examen article par article du projet de loi et la mise aux voix des motions tendant à ce qu'il en soit fait rapport à l'Assemblée.
 - b) S'il n'a pas terminé l'audition des exposés, le Comité met fin à cette étape à 21 heures. L'audition peut toutefois se poursuivre jusqu'à 22 heures avec le consentement unanime des membres du Comité. Le public dispose de 24 heures supplémentaires pour présenter des exposés écrits.
 - c) À 23 heures, tout membre du comité qui désire présenter un amendement au projet de loi 22 dépose 20 copies de l'amendement auprès du greffier du comité, qui les distribue aux autres membres. Par la suite, un amendement ne peut être présenté que si des copies ont été déposées auprès du greffier du comité et distribuées conformément à la présente disposition.
 - d) À minuit, le président du comité interrompt les travaux et, sans débat ni amendement — à l'exception des amendements distribués conformément à l'alinéa c) du présent article —, met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article du projet de loi.
8. Les amendements à l'étape du rapport ainsi que l'approbation et la troisième lecture du projet de loi 22 doivent se terminer au plus tard le jeudi 10 octobre 2019. Au besoin, sous réserve de l'article 15, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les motions qui doivent être tranchées afin de mettre fin à l'étape du rapport et à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 22.
9. Durant l'examen du projet de loi 22 au cours de la présente session, les deux groupes du Comité des subsides qui se réunissent dans les salles de comité peuvent se réunir pour examiner les budgets des ministères pendant que l'Assemblée siège. Dans un tel cas, le groupe du Comité des subsides qui se réunit à l'Assemblée ne siègera pas et l'Assemblée continuera à siéger afin de procéder au débat sur le projet de loi 22. Pendant de telles séances :

- a) si un vote consigné est demandé à l'Assemblée, les deux groupes du Comité des subsides interrompent leurs travaux pendant la durée du vote;
- b) si un vote consigné est demandé dans l'un des groupes du Comité des subsides, l'Assemblée interrompt temporairement ses travaux pour se former en Comité des subsides; les deux groupes du Comité peuvent ainsi se joindre à celui de l'Assemblée et le Comité peut être saisi de la demande de vote consigné et procéder au vote conformément aux paragraphes 77(10), (11) et (12) du *Règlement*; après la tenue du vote, le troisième groupe qui se réunit à l'Assemblée peut mettre fin à ses travaux afin que l'Assemblée puisse reprendre l'examen du projet de loi 22 pendant que les deux autres groupes du Comité des subsides poursuivent leurs travaux;
- c) si, un jour de séance, l'Assemblée termine l'examen du projet de loi 22 avant l'heure d'ajournement, l'Assemblée peut se former en Comité des subsides afin d'examiner les budgets des ministères.

Ajournement le vendredi 11 octobre 2019

Questions à trancher avant l'ajournement de la séance le vendredi 11 octobre 2019

- 10. Le vendredi 11 octobre 2019, l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure ni n'ajourne ses travaux tant que les questions mentionnées dans le présent ordre sessionnel n'ont pas été tranchées et que les projets de loi suivants n'ont pas été sanctionnés :
 - a) le projet de loi 22 — *Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives)/The Business Registration, Supervision and Ownership Transparency Act (Various Acts Amended)*;
 - b) la *Loi d'emprunt de 2019* et la *Loi de 2019 portant affectation de crédits*.
- 11. Dès qu'il a pris les mesures prévues par le présent ordre sessionnel, le président ajourne les travaux de l'Assemblée sans motion d'ajournement. Ceux-ci ne reprennent que lorsqu'il convoque l'Assemblée de nouveau.

Dispositions générales

Votes consignés

- 12. Les votes consignés portant sur toute question devant être tranchée au titre du présent ordre sessionnel ne peuvent être reportés.

Interruption des travaux

- 13. Lorsque le présent ordre sessionnel oblige le président de l'Assemblée ou d'un groupe du Comité des subsides à interrompre les travaux pour prendre une mesure quelconque, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a) l'Assemblée ne peut terminer ses travaux le jour même que lorsque le président a mis aux voix toutes les questions à trancher;

- b) 30 minutes avant l'heure d'ajournement, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher.

Ordre de priorité

- 14. Le lundi 30 septembre 2019, le président de l'Assemblée fera successivement l'appel :
 - a) du point consacré au « dépôt de rapports », dans la section des affaires courantes, afin de permettre le dépôt des volumes restants des renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020;
 - b) de l'ordre du jour, pour permettre à l'Assemblée de se former en Comité des subsides afin d'examiner les budgets des ministères.
- 15. Le jeudi 10 octobre 2019, si les mesures prévues par le présent ordre sessionnel n'ont pas encore été accomplies 30 minutes avant l'heure d'ajournement, elles seront examinées et achevées dans l'ordre suivant :
 - a) les présidents du Comité des subsides mettent aux voix les questions à trancher pour conclure les travaux sur les propositions budgétaires;
 - b) le président de l'Assemblée met aux voix toutes les motions qui doivent être tranchées afin de mettre fin à l'étape du rapport et de l'approbation et de la troisième lecture du projet de loi 22.
- 16. Lorsque le présent ordre sessionnel oblige le président de l'Assemblée ou d'un groupe du Comité des subsides à prendre une mesure à un moment précis et que l'Assemblée ou le groupe examine alors une question de privilège ou un rappel au *Règlement*, la question ou le rappel sont mis de côté et aucune autre question ni aucun autre rappel ne peuvent être soulevés tant que la mesure requise n'a pas été accomplie et que toutes les questions connexes n'ont pas été tranchées.

Modifications

- 17. Après son adoption par l'Assemblée, le présent ordre sessionnel peut être modifié par consentement unanime de l'Assemblée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'ordre sessionnel, l'Assemblée procède au dépôt de rapports.

M. le *ministre* GOERTZEN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Éducation et Formation.

(Document parlementaire n° 2)

M. le *ministre* CULLEN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Justice.

(Document parlementaire n° 3)

M^{me} la *ministre* STEFANSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Familles.

(Document parlementaire n° 4)

M. le *ministre* FRIESEN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Santé, Aînés et Vie active.

(Document parlementaire n° 5)

M. le *ministre* FIELDING dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Commission de la fonction publique;

(Document parlementaire n° 6)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Régime de retraite de la fonction publique et autres frais;

(Document parlementaire n° 7)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Crédits d'autorisation et Autres crédits;

(Document parlementaire n° 8)

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Développement durable.

(Document parlementaire n° 9)

M. le *ministre* EICHLER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Agriculture.

(Document parlementaire n° 10)

M^{me} la *ministre* Cox dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Sport, Culture et Patrimoine.

(Document parlementaire n° 11)

M. le *ministre* PEDERSEN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Croissance, Entreprise et Commerce.

(Document parlementaire n° 12)

M^{me} la *ministre* CLARKE dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Relations avec les Autochtones et le Nord.

(Document parlementaire n° 13)

M. le *ministre* WHARTON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Relations avec les municipalités.

(Document parlementaire n° 14)

M. le *ministre* SCHULER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2019-2020 — Infrastructure.

(Document parlementaire n° 15)

Lundi 30 septembre 2019

Conformément à l'ordre sessionnel, l'Assemblée procède à l'appel de l'ordre du jour.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger